

BAC PRO

Niveau 4

Quels métiers ?

Le **baccalauréat professionnel CGEVV** débouche principalement sur le métier de responsable d'entreprise agricole, qui :

- conçoit le développement de son entreprise,
- prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son entreprise,
- met en œuvre les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services qui constituent son système d'exploitation,
- gère les aspects sociaux et humains liés à l'exercice de son métier.

Le baccalauréat professionnel CGEVV confère la **Capacité Professionnelle Agricole**, lorsqu'il est complété par un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Le **baccalauréat professionnel CGEVV** prépare aussi à une éventuelle poursuite d'études, comme le BTS.

Formation

La formation comporte **un enseignement général et un enseignement professionnel**.

Durée de la formation

La durée de la formation est de **2 ans**.

Cas particulier : les candidats dispensés peuvent bénéficier d'une réduction de la durée sous certaines conditions (niveau d'études, disponibilité, acquis professionnels, expérience dans le domaine, etc.) **après acceptation par le responsable de formation**.

Dans ce cas, la **date limite d'inscription** est le **10 septembre** de l'année civile précédant l'année d'examen (exemple : 10 septembre 2022 pour un examen en 2023).

Contenu

La formation est organisée en modules.

• 4 modules généraux « MG »

- MG1** Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste, et compréhension du monde
- MG2** Langue et culture étrangères
- MG3** Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi (APSAES)
- MG4** Culture scientifique et technologique

Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole

• 6 modules professionnels « MP »

- MP1** Entreprise et territoire
- MP2** Environnement socioéconomique et réglementaire de l'entreprise
- MP3** Gestion de l'entreprise vitivinicole
- MP4** Conduite d'un processus viticole
- MP5** Conduite d'un processus vinicole
- MP6** Choix, mise en œuvre et maintenance des matériels vitivinicoles

Stage

La formation inclut **un stage obligatoire** d'une durée de **8 à 10 semaines**, devant être fractionnée pour suivre le cycle de la vigne et du vin. Il doit comporter des activités viticoles et des activités vinicoles.

Le stage est le support d'un rapport et d'un dossier technique et économique qui seront présentés à l'examen.

Sessions de regroupement*

Des sessions de regroupement sont organisées au cours de la formation.

Elles se déroulent dans un établissement partenaire d'AgroSup Dijon Enseignement à Distance, à Orange (84).

AgroSup Dijon Enseignement à Distance prend en charge les frais pédagogiques.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport restent à votre charge.

Les sessions sont essentielles pour optimiser à la fois votre formation et vos chances de réussite à l'examen. Elles sont également source de motivation.

*Sous réserve de modification et d'un nombre suffisant de participants.

Tarifs

Consultez les tarifs à jour sur

www.enseignement-a-distance.agrosupdijon.fr

Examen

Selon les dispenses possibles, 3 à 7 épreuves terminales évaluent les connaissances et les capacités des candidats. Pour obtenir l'examen qui a lieu habituellement en juin, il faut une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves, après application des coefficients. Une épreuve de contrôle est proposée (voir conditions ci-dessous).

Épreuves	Coef.	Durée	Modalité
E1 Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste, et compréhension du monde (MG1) – Français – Histoire-Géographie	2 2	2 h 00 2 h 00	écrit écrit
E2 Langue et culture étrangères (MG2)	1	préparation 20 min oral 20 min	oral
E3 Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁽¹⁾ (MG3)	1		pratique
E4 Culture scientifique et technologique (MG4) – Mathématiques – Physique-Chimie et Biologie-Écologie	2 2	2 h 00 2 h 00	écrit écrit
E5 Choix techniques (MP4, MP5)	2	2 h 30	écrit
E6 Pilotage de l'entreprise (rapport de stage) (MP1)	3	25 min	écrit et oral
E7 Pratiques professionnelles (dossier technique et économique) (MP2, MP3, MP4, MP5, MP6)	5	30 min	oral s'appuyant sur un écrit

(1) Activités Physiques Sportives Artistiques et d'Entretien de Soi. Les candidats de l'enseignement à distance peuvent bénéficier d'une dispense à cette épreuve.

Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves, après application des coefficients,
 - et une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve E7.
- Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

Conditions d'inscription

Pour s'inscrire, il faut avoir accompli une **seconde professionnelle « Productions »** ou être titulaire d'un des diplômes de **niveau 3⁽²⁾ (CAPa, CAP, BPA)** d'une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.

- Il est possible de vous inscrire, après une demande de dérogation et sur décision du directeur de la DRAAF*, si :
- vous êtes titulaire d'un CAPa ou CAP, BEPA ou BEP, d'une autre spécialité,
 - vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au RNCP** et classé au niveau 3⁽²⁾,
 - vous avez obtenu un diplôme à l'étranger reconnu équivalent au niveau 3⁽²⁾,
 - vous avez accompli la scolarité complète d'une autre classe de 2^{de} professionnelle,
 - vous avez accompli la scolarité complète d'une classe de 2^{de} générale ou technique,
 - vous avez accompli la scolarité complète d'une classe de 1^{re},
 - vous pouvez justifier de 2 années d'activité professionnelle à temps plein.

Dispense d'épreuves

Les candidats **déjà titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un BTA, d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué classé au moins niveau 5⁽³⁾** peuvent demander la dispense des épreuves **E1, E2, E3, E4** (modules généraux).

Conditions de redoublement

En cas d'échec à l'examen, **vous pouvez conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20**, par épreuve, à votre demande.

Attention ! Si la note obtenue à une épreuve portant sur plusieurs disciplines est inférieure à 10, vous devez repasser l'ensemble des disciplines constituant cette épreuve.

Ex.: épreuve 1 (note < 10) : il faudra repasser les 2 disciplines constituant cette épreuve (français et histoire-géographie), même si vous avez obtenu la moyenne à l'une de ces disciplines.

Vous êtes redoublant ajourné à l'examen d'un établissement autre qu'AgroSup Dijon Enseignement à Distance ?

Contactez-nous pour vous inscrire.

* DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

** RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles.
(2) (anciennement V) - Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

(3) (anciennement III) - Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles